Nations Unies S/2016/757



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 septembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1er septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Suite à la lettre en date du 25 août 2016 adressée à l'Ambassadeur Bin Ibrahim, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont convenu d'envoyer une mission au Soudan du Sud et à Addis-Abeba durant la période du 2 au 5 septembre 2016. Les membres du Conseil ont arrêté le mandat de la mission, qui figure en annexe à la présente lettre.

La mission sera dirigée conjointement par l'Ambassadrice Samantha Power (États-Unis d'Amérique) et l'Ambassadeur Fodé Seck (Sénégal).

Il a été décidé à l'issue de consultations avec les membres du Conseil que la mission serait ainsi composée :

Ambassadeur Julio Helder Moura **Lucas** (Angola)

M. **Shen** Bo (Chine)

M. Ihab Moustafa Awad **Moustafa** (Égypte)

M. Alexis **Lamek** (France)

Ambassadeur Yoshifumi **Okamura** (Japon)

Mme Siti Hajjar **Adnin** (Malaisie)

Ambassadeur Phillip **Taula** (Nouvelle-Zélande)

M. Petr **Iliichev** (Fédération de Russie)

Ambassadeur Fodé **Seck** (Sénégal)

Ambassadeur Juan Manuel **González de Linares Palou** (Espagne)

M. Yuriy **Vitrenko** (Ukraine)

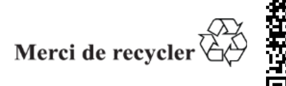
Ambassadeur Peter **Wilson** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Ambassadrice Samantha **Power** (États-Unis d'Amérique)

Ambassadeur Luis Homero Bermúdez **Alvarez** (Uruguay)

M. Zael Alexis **Fernández Rivera** [Venezuela (République bolivarienne du)]

16-15196 (F) 060916 060916





Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité,
(*Signé*) Gerard **van Bohemen**

Annexe

Mandat de la mission que le Conseil de sécurité mènera au Soudan du Sud et à Addis-Abeba en septembre 2016, sous la direction conjointe des États-Unis d'Amérique et du Sénégal

Mission au Soudan du Sud du 2 au 5 septembre 2016

1. Renforcer les messages contenus dans les résolutions 2252 (2015) et 2304 (2016) du Conseil de sécurité, les déclarations S/PRST/2016/1 et S/PRST/2016/3 du Président du Conseil de sécurité et les déclarations à la presse du Président du Conseil de sécurité au sujet du Soudan du Sud en date du 4 mai et des 1er, 9 et 10 juillet 2016.

2. Réitérer le plein appui du Conseil de sécurité aux efforts mis en œuvre par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, en faveur de la paix et de la sécurité dans le pays.

Processus politique

3. Souligner qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la situation au Soudan du Sud et que l'« Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud » (l'Accord) est le cadre d'une paix durable, de la réconciliation et de la cohésion nationale au Soudan du Sud.

4. Exprimer la préoccupation du Conseil de sécurité face à l'évolution du processus politique, engager un dialogue avec le Gouvernement provisoire d'union nationale et la société civile, notamment les représentantes des femmes, concernant les répercussions du processus sur les communautés du Soudan du Sud, et solliciter leurs vues sur les prochaines étapes.

5. S'enquérir des prochaines réformes et mesures politiques dans les domaines visés par l'Accord, notamment les affaires institutionnelles, les dispositions prises en matière de sécurité, la situation humanitaire, la situation économique, la justice et le respect du principe de responsabilité.

6. Encourager le Gouvernement provisoire d'union nationale à créer un environnement permettant à toutes les parties de s'engager véritablement en faveur de la mise en œuvre intégrale et immédiate de l'Accord, dans le cadre du Gouvernement provisoire, afin de favoriser une amélioration rapide de la situation du peuple sud-soudanais.

7. Exhorter les parties à s'efforcer, dans le Gouvernement provisoire d'union nationale, de régler leurs différends dans un esprit de coopération, et rappeler aux dirigeants politiques du Soudan du Sud leur responsabilité en matière d'unité et de réconciliation nationales ainsi que la nécessité de prendre des mesures concrètes pour édifier une nation.

8. Exprimer son appui aux efforts de la Commission mixte de suivi et d'évaluation et des organisations régionales pour contribuer à résoudre la crise politique et sécuritaire.

Conditions de sécurité

9. Œuvrer auprès du Gouvernement provisoire d'union nationale, conformément aux résolutions 2252 (2015) et 2304 (2016) du Conseil de sécurité, aux déclarations S/PRST/2016/1 et S/PRST/2016/3 du Président du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux déclarations à la presse du Président du Conseil de sécurité en date du 4 mai et des 1er, 9 et 10 juillet 2016, et exprimer la vive préoccupation du Conseil face à la violence qui fait rage et aux obstacles systématiquement rencontrés par la MINUSS dans l'exécution de son mandat, dans l'attente du rapport de situation que le Secrétaire général doit présenter au Conseil.

10. Exprimer la vive inquiétude du Conseil de sécurité face à la situation en matière de sécurité, notamment la violence persistante et ses conséquences désastreuses du point de vue humanitaire, ainsi que la préoccupation que lui inspirent la violence sexuelle et sexiste et les affrontements ethniques généralisés, partout dans le pays, et appeler à mettre fin immédiatement aux combats sur l'ensemble du territoire.

11. Souligner la nécessité urgente de mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, de poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste commis durant les récents affrontements à Djouba – et dans l'ensemble du pays pendant le conflit – et de prévenir de nouvelles attaques. Exhorter par ailleurs l'Armée populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition à prendre des mesures concrètes, spécifiques et assorties d'un calendrier aux fins de la mise en œuvre de leurs communiqués respectifs avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 2106 (2013) et 2252 (2015) du Conseil de sécurité.

12. Rappeler au Gouvernement provisoire d'union nationale que les attaques perpétrées contre les civils, le personnel de la MINUSS et les locaux des Nations Unies sont inacceptables et peuvent constituer des crimes de guerre, souligner qu'il importe que le Gouvernement provisoire enquête sur ces crimes de manière transparente et insister sur le fait qu'il importe également que tous les auteurs, y compris les membres des forces militaires, soient amenés à répondre de leurs actes.

13. Réitérer sa ferme condamnation de toutes les exactions et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et insister auprès du Gouvernement provisoire d'union nationale sur la nécessité pressante de poursuivre les auteurs des exactions et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Soudan du Sud, y compris les violations et exactions incessantes qui ont été signalées depuis la signature de l'Accord en août 2015 et la flambée de violence à Djouba en juillet 2016, afin de rompre le cycle de l'impunité qui prédomine actuellement et d'engager le Gouvernement sud-soudanais à coopérer avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud créée par le Conseil des droits de l'homme.

14. Recevoir des informations du Gouvernement provisoire d'union nationale, des civils, des personnes déplacées, y compris celles qui se trouvent dans les sites de protection des civils de la MINUSS, et des membres de la société civile, notamment les organisations de femmes, sur les conditions sur le terrain et la possibilité pour les civils de se déplacer en toute sécurité au Soudan du Sud.

15. Se déclarer gravement préoccupé par la menace que font peser sur la paix et la sécurité au Soudan du Sud le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

16. Souligner que le Conseil de sécurité a exprimé, dans sa résolution 2290 (2016), son intention de prendre toutes les sanctions qui pourraient s'imposer, notamment un embargo sur les armes et la désignation des hauts responsables se livrant à des actes ou des mesures qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Soudan du Sud, et a également déclaré, dans sa résolution 2304 (2016), son intention de prendre les mesures voulues, y compris un embargo sur les armes, en cas d'entraves politiques ou opérationnelles posées à la mise en place effective de la Force de protection régionale ou de manœuvres d'obstruction destinées à empêcher la MINUSS de s'acquitter de son mandat, du fait du Gouvernement provisoire d'union nationale.

Mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

17. Évaluer le niveau de coopération entre le Gouvernement provisoire d'union nationale et la Mission dans le cadre de son mandat de protection des civils vivant sous la menace de violences physiques, surveiller le respect des droits de l'homme et mener des enquêtes sur les atteintes et violations, créer des conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire et appuyer la mise en œuvre de l'Accord.

18. Exiger du Gouvernement provisoire d'union nationale qu'il respecte les obligations énoncées dans l'Accord sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud concernant la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, et cesse immédiatement d'entraver la MINUSS dans l'exécution de son mandat, notamment en lui garantissant une totale liberté de mouvement.

19. Prier instamment le Gouvernement provisoire d'union nationale de coopérer avec la MINUSS dans le cadre du déploiement de sa Force de protection régionale et insister auprès du Gouvernement provisoire pour qu'il lui assure tout autre soutien qu'elle estimera nécessaire à l'exécution de sa mission.

20. Exprimer son intention d'évaluer les résultats des consultations en cours entre le Gouvernement provisoire d'union nationale et les États de la région auxquelles il est fait référence dans le communiqué du deuxième Sommet extraordinaire de de l'Autorité intergouvernementale pour le développement « IGAD-Plus » en date du 5 août 2016 sur la situation au Soudan du Sud, et d'envisager d'éventuelles mesures visant notamment à actualiser, s'il y a lieu, le mandat de la Force de protection régionale, à l'issue de cette évaluation.

21. Évaluer la capacité et la volonté de la MINUSS de s'acquitter de son mandat de protection des civils vivant sous la menace de violences physiques, y compris les personnes se trouvant dans des sites de protection des civils et le personnel humanitaire, et insister auprès du Gouvernement sud-soudanais sur le fait qu'il lui incombe au premier chef de protéger les civils au Soudan du Sud.

22. Rappeler à toutes les parties la nécessité de permettre, conformément aux dispositions applicables du droit international et aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire d'urgence, le plein accès en toute sécurité et liberté du personnel de secours, du matériel et des fournitures et l'acheminement rapide de l'aide humanitaire, et l'importance d'amener les

personnes bloquant, pillant ou entravant de toute autre façon l'aide humanitaire et les activités des travailleurs humanitaires à répondre de leurs actes.

Forces de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

23. Souligner la nécessité pour la MINUSS d'exercer pleinement son pouvoir de faire usage de tous les moyens nécessaires pour exécuter son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution 2252 (2015).

24. Souligner l'importance d'assurer la protection adéquate des membres de la MINUSS et des autres membres du personnel des Nations Unies, à la lumière des attaques dirigées contre le personnel et les locaux de la Mission, afin que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

25. Souligner la nécessité d'une structure de commandement et de contrôle adéquate et d'une bonne connaissance des règles d'engagement et de comportement.

Mission à Addis-Abeba le 5 septembre 2016

26. Associer les partenaires régionaux aux aspects politiques et sécuritaires de la crise au Soudan du Sud et se concerter avec eux au sujet du déploiement de la Force de protection régionale de la MINUSS.

27. Être mis au courant des mesures prises par l'Union africaine aux fins de l'établissement du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud.

28. Appuyer et encourager la poursuite de l'engagement des partenaires régionaux pour faire face à la crise politique et sécuritaire au Soudan du Sud.